

**Evaluation, prévention et réduction
du bruit dans l'environnement**

Annexe à l'arrêté préfectoral publiant
les cartes de bruit stratégiques
- Échéance 2022 -

Article R572-1 et suivants du code de l'environnement

**CARTE DE BRUIT
STRATEGIQUE**

A 4

Planche 1

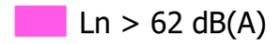
Carte de type C

**- Zones où les valeurs limites au droit des
habitations sont dépassées**

L_{den} est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h

L_n est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 6h)

Indicateurs L_n

 $L_n > 62 \text{ dB(A)}$

Norme AFNOR : NF S31-130 Décembre 2008



Réalisation en 2022 par la
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin
SER - Pôle Prévention des Risques

Sources :
SANEF
© IGN – SCAN25 © 2014

